

DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE

RESERVE AU CFE UID FK

Déclaration n° U75070110688
reçue le 11/09/2014
transmise le

75UCA.PS 11 SEP. 2014

Exemplaire destiné **au DECLARANT**

VOUS NE BENEFICIEZ DE CE REGIME QUE SI VOUS RELEVEZ DU REGIME FISCAL MICRO ET AVEZ OPTÉ POUR LE REGIME MICRO-SOCIAL

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée ☐ oui ☒ non

IDENTITE

2 NOM DE NAISSANCE **BEKISHEVA** Nom d'usage **OLGA, GUENNADIEVNA**
Nationalité **FRANCAISE** Sexe ☐ M ☒ F Né(e) le **22/11/1967** Dépt. **99** Commune/Pays **NOVOSSIBIRSK/RUSSIE**
Domicile : rés., bât., n° voie, lieu-dit **CHEZ PROVENSA 23 RUE CAMILLE DESMOULINS**
Code postal **75011** Commune/Pays **PARIS**

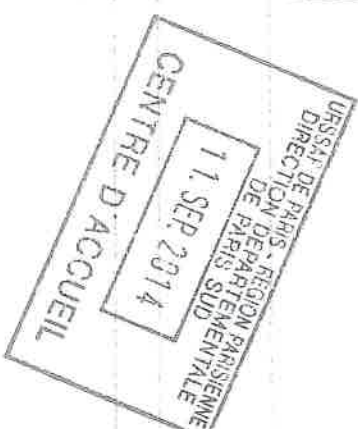
4 AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)

☒ Une demande d'ACCRES est déposée avec cette déclaration, dans ce cas, vous devez remplir l'imprimé spécifique.4 bis ☐ Option EIRL

ACTIVITE

5 Vous exercez votre activité à : ☐ Votre domicile personnelrés., bât., n° voie, lieu-dit **19 RUE CAMILLE DESMOULINS**Code postal **75011** Commune **PARIS**

ADRESSE PROFESSIONNELLE

6 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE **03/09/2014**Activité : ☒ Permanente ☐ Saisonnière / ☐ Non sédentaire (Ambulant ou Forain)Indiquer l'activité la plus importante **COACH EN DEVELOPPEMENT PERSONNEL, ATELIER YOGA, ART-THERAPEUTE**
Le cas échéant, autres activités exercées **COACH EN DEVELOPPEMENT PERSONNEL, ATELIER YOGA, ART-THERAPEUTE**

DECLARATION SOCIALE

Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

7 VOUS AVEZ CHOISI L'OPTION MICRO-SOCIAL SIMPLIFIE

Option de versement ☒ trimestriel ☐ mensuel des cotisations

VOTRE N° DE SECURITE SOCIALE 2671199123022 11

Choix de l'organisme d'assurance maladie des travailleurs non salariés :

R.A.M PROFESSIONS LIBERALES IDF

N° N7511

OPTIONS(S) FISCALE(S)

8 VOUS RELEVEZ DU REGIME FISCAL MICRO (BIC ou Spécial BNC)

☐ Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu calculé sur le chiffre d'affaires ou les recettes

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9 OBSERVATIONS : CA SUD

10 ADRESSE de correspondance : BEKISHEVA OLGA

CHEZ PROVENSAI

23 RUE CAMILLE DESMOULINS

Code postal **75011** Commune **PARIS**

Téléphone(s) 0602087288

Fax/e-mail

obekishhev@gmail.com

Le présent document constitue une déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions.

11 ☒ LE DECLARANT Désigné au cadre 2

Certifie l'exactitude des renseignements donnés

SIGNATURE

Fait à **PARIS**

le 11/09/2014





Mlle BEKISHHEVA OLGA
171 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Votre calendrier de paiement

Nous vous remercions de nous avoir choisis pour votre consommation d'électricité. Afin de vous faciliter le paiement de votre facture, nous vous proposons de souscrire un contrat de paiement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Ce mode de paiement est le plus sûr et le plus simple. Il vous évite de vous occuper de la date de paiement et de l'importance de la somme à payer. Vous pouvez également bénéficier de réductions sur le prix de votre électricité.

Votre calendrier de paiement

Montant TTC	Prélèvement
0,00 €	1 = 27/01/2015
60,00 €	1 = 29/08/2015
60,00 €	1 = 29/09/2015
60,00 €	1 = 26/11/2015
60,00 €	1 = 28/12/2015
60,00 €	1 = 26/01/2016
60,00 €	1 = 29/02/2016
60,00 €	1 = 26/03/2016
60,00 €	1 = 29/04/2016
Montant TTC	

Le montant total TTC est de 540,00 €.

Montant total TTC

540,00 €

Mieux comprendre ma mensualisation

La mensualisation est un mode de paiement qui permet de répartir le montant total de votre facture sur 12 mois. Ce mode de paiement est le plus sûr et le plus simple. Il vous évite de vous occuper de la date de paiement et de l'importance de la somme à payer. Vous pouvez également bénéficier de réductions sur le prix de votre électricité.

La mensualisation est un mode de paiement qui permet de répartir le montant total de votre facture sur 12 mois. Ce mode de paiement est le plus sûr et le plus simple. Il vous évite de vous occuper de la date de paiement et de l'importance de la somme à payer. Vous pouvez également bénéficier de réductions sur le prix de votre électricité.

La mensualisation est un mode de paiement qui permet de répartir le montant total de votre facture sur 12 mois. Ce mode de paiement est le plus sûr et le plus simple. Il vous évite de vous occuper de la date de paiement et de l'importance de la somme à payer. Vous pouvez également bénéficier de réductions sur le prix de votre électricité.

A retenir

EDF Clientèle

Service Clientèle
01 20 39 60 60

94130 NOGENT SUR MARNE

Mlle BEKISHHEVA OLGA

171 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

Mlle BEKISHHEVA OLGA

Service Clientèle

01 20 39 60 60

94130 NOGENT SUR MARNE

Mlle BEKISHHEVA OLGA

171 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

Mlle BEKISHHEVA OLGA

171 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

Mlle BEKISHHEVA OLGA

171 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

Libre Université du Samadeva

Diplôme de Moniteur en
Lou Yong Tao Tö Qi

autorisant

Nom BEKISHEVA Prénom Olgga

à enseigner le Lou Yong Tao Tö Qi

dans le cadre des séances-type

№ LY-TPQ/M/45-03-15/004

Ernesto Teófilo Guzmán

Instructrice en Lou Yong Tao Tö Qi

Veridiana





CONDITIONS PARTICULIERES
ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS

CONTRAT N° 0000006726626104
Ptf 0075221044

Ces Conditions Particulières jointes aux Conditions Générales 460401C et à la notice d'information 490009, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

N° client : 1833881504

Ce contrat est conclu entre :

AXA FRANCE IARD ET LE SOUSCRIPTEUR

représenté par

M BERNARD EDOUARD MME BEKISHHEVA OLGA

14 RUE CAMILLE DESMOULINS
75011 PARIS

23 RUE CAMILLE DESMOULINS
75011 PARIS

Tél : 01.43.79.20.14

Il s'agit d'un nouveau contrat.

Date d'effet : 11/06/2015 à 00h00

Date d'échéance principale : 01/06

Paiement annuel.
Indice de souscription : 211,01

DECLARATIONS

Le groupement sportif assure déclare que les activités sportives pratiquées et le nombre d'adhérents pour chacune d'elles sont les suivantes :

Gymnastique : 00015 adhérents

Il s'engage à déclarer, en cours de contrat, toute augmentation de plus de 25 % du nombre total d'adhérents.

Il déclare également :

- n'avoir été titulaire d'aucun contrat de même nature ayant fait l'objet d'une résiliation pour sinistre pendant les cinq ans qui ont précédé la signature du présent contrat,

- n'avoir pas constitué de société sportive en application des articles L 122-1 à L 122-4 et L 122-12 et suivants du Code du Sport.



CONDITIONS PARTICULIERES
ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS

CONTRAT N° 0000006726626104
PLF 0075221044

- ne pas avoir connaissance de faits ou d'événements quelconques pouvant faire jouer la garantie. S'il en était autrement il est convenu expressément que la garantie ne s'appliquerait pas aux conséquences dommageables de ces faits ou événements antérieurs.

LES DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR LES SPORTIFS

La garantie est accordée à chaque sportif titulaire d'un bulletin d'adhésion se référant au présent contrat, pour les risques assurés et pour le montant des garanties figurant à ce bulletin.

Obligation du groupement sportif souscripteur :

- il s'engage à remettre, sans frais, au sportif adhérent, le bulletin d'adhésion, lors du paiement de chaque cotisation ;
- il se porte garant du paiement des cotisations dues par chaque adhérent et il s'oblige à en régler le montant au représentant de l'assureur désigné aux présentes conditions particulières, dans les quinze jours suivant la remise du bulletin à l'adhérent ;

- il doit également adresser au représentant de l'assureur lors de la délivrance d'un bulletin d'adhésion les exemplaires qui lui sont destinés.



LES RESPONSABILITES

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES		MONTANTS DES GARANTIES	
- Dommages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance : - Dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus avec limitation pour dommages : · engageant la responsabilité civile du dépositaire · engageant la responsabilité civile d'occupant temporaire d'un bâtiment vis-à-vis du propriétaire - Défense pénale, recours		11.635.777 euros 1.512.680 euros 32.586 euros 349.090 euros 30.269 euros	PAR SINISTRE
Faute inexcusable Atteintes à l'environnement accidentelles		1.330.200 euros 605.085 euros	PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE



FRANCHISE PAR SINISTRE

Il est fait application d'une franchise de :			
- pour les dommages d'atteintes à l'environnement			
- pour les dommages engageant la responsabilité de dépositaire			
- pour les dommages engageant la responsabilité civile pour défaut d'information (article L 312- 4 du Code du Sport)			
10% minimum	50 EUR	10% maximum	2.348 EUR
Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.			

DUREE ET MONTANT DES GARANTIES

Pour l'application de la garantie responsabilité civile les dispositions ci-après se substituent à celles du paragraphe "Durée des garanties" du titre "Les dispositions générales" des conditions générales, ainsi qu'à toutes dispositions contraires figurant dans le paragraphe "Montant de la garantie" du titre "Les responsabilités" des conditions générales.

La garantie est déclenchée par la réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

La garantie s'applique dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de cinq ans à sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.



CONDITIONS PARTICULIÈRES
ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS

CONTRAT N° 0000006726626104
Ptf 0075221044

Toutefois, l'assureur ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été résouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription du contrat ou de la garantie concernée.

Constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

Le sinistre est imputé à l'année d'assurance au cours de laquelle l'assureur a reçu la première réclamation.
Constitue une réclamation toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par la victime d'un dommage ou ses ayants droit, et adressée à l'assuré ou à son assureur.

Lorsqu'un même sinistre est susceptible de mettre en jeu les garanties apportées par plusieurs contrats successifs, la garantie déclenchée par le fait dommageable ayant pris effet postérieurement au 02 novembre 2003 est appelée en priorité, sans qu'il soit fait application des quatrième et cinquième alinéas de l'article L 121-4 du code des assurances.

Pour l'application des dispositions ci-avant, le deuxième alinéa du paragraphe "Montant des garanties" du titre IV "Modalités d'application des garanties" des Conditions Générales se lit comme suit :

" Les plafonds de garantie par année d'assurance indiqués aux Conditions Particulières constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des réclamations reçues pendant une année d'assurance quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements faits par l'assureur."

Plafonds de garantie affectés au délai subséquent

Pour l'indemnisation des réclamations présentées pendant le délai subséquent de cinq ans, les montants des garanties prévus aux conditions particulières sont accordés :
- à concurrence du plafond annuel pour ceux exprimés par année d'assurance,
- à concurrence du plafond par sinistre pour ceux exprimés par sinistres,
une seule fois pour la période du délai subséquent.
Ces montants s'épuisent au fur et à mesure par tout règlement d'indemnité ou de frais sans qu'ils puissent se reconstituer au titre de ladite période.



CONDITIONS PARTICULIERES
ASSURANCE GROUPEMENTS SPORTIFS

CONTRAT N° 0000006726626104
PTE 0075221044

COTISATION

La cotisation annuelle TTC s'élève à 103,02 euros
dont 41,54 euros de taxes et de coût de gestion.
La cotisation TTC pour la période du 11/06/2015 au 01/06/2016 s'élève à 101,19 euros , dont 41,39 euros de taxes et de coût de gestion.
Elle est payable à la signature du contrat.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée de un an et renouvelé par tacite reconduction.
Il peut être résilié conformément aux conditions générales, moyennant un préavis de 2 mois.
Le souscripteur déclare avoir pris connaissance des textes figurant au verso du présent document.

Fait à PARIS le 11/06/2015

Le Souscripteur

Pour l'Assureur, par délégation :
VOTRE AGENT GENERAL

SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON
APPROUVEES PAR LE SIEGE DE L'ASSUREUR.

08

Prénom(s): **OLGA GUENNADIEVNA**

Sex: F

Né(e) le : 22.11.1967

A: NOVOSIBIRSK RUSSIE

Table: 1.70

Signature

du titulaire

IDFRABEKISHEVA<<<<<<<<<<<<75J001

110975J0016300LGA<<GUENNADI6711229F5

Adresse : 9, RUE JANSART
PARIS 9E (76)

Carte valable jusqu'au : 13.09.2021
délivrée le : 14.09.2011

par : PRÉFECTURE DE POLICE - PARIS ANTENNE IX (75)
Signature de l'autorité :

Le Directeur de la Préfecture

52